



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 119-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.188

Déposée le : 07.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Feuz (Bern, UDC) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Schilt (Utzigen, UDC)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Questions sur la fête à Moutier le 28 mars 2021

Le 28 mars 2021, le camp pro-jurassien a fêté la victoire remportée avec le vote. A cette occasion, les mesures de distanciation physique et la législation sur le coronavirus n'ont de toute évidence pas été respectées. Il s'agit à présent de savoir, pour des raisons d'égalité de traitement par rapport à d'autres cas survenus dans le canton, si les personnes contrevenantes ont été punies. En effet, celles et ceux qui n'ont pas observé les mesures à Berne ont été condamnées, si l'on en croit ce qui a été relaté dans les médias.

Les auteurs de l'interpellation aimeraient savoir si cette célébration de la victoire à Moutier n'a pas été un événement dit superpropagateur ayant occasionné de nombreuses contaminations.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Des plaintes ont-elles été déposées contre les personnes clairement identifiables, y compris les hommes et femmes politiques, qui ont participé à la fête qui s'est déroulée suite au vote ?
2. Si oui, quelles en ont été les conséquences ?
3. Des ordonnances pénales ou jugements ont-ils été rendus ?
4. Sont-ils entrés en force ?
5. Si aucune ordonnance pénale ni jugement n'a été rendu, quelle en a pu être la raison ?
6. A-t-on en l'occurrence assisté à ce que l'on appelle un événement superpropagateur ?
7. Dans la négative, quelle pourrait être la raison pour laquelle le nombre de contaminations a été peu élevé malgré le non-respect des mesures de distanciation physique ?

Destinataires

- Grand Conseil